

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

INTERDICTION PORTABLE ÉCOLES COLLÈGES - (N° 989)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

Mme Racon-Bouzon

à l'amendement n° 23 de M. Cédric Roussel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« L'objet confisqué est remis à une personne responsable de l'élève ou, à défaut, restitué à l'élève lui-même, au plus tard lorsqu'il quitte l'établissement à la fin des activités d'enseignement de la journée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement visant à prévoir que la restitution du téléphone portable intervient à l'issue de la journée de classe, et non dans un délai de 48 heures.